

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 052/2023

Portant : Missions G2 pro et G4 hall sportive - Géotechnique

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-003 en date du 16 Janvier 2023 reçue en Préfecture d'Avignon le 19 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la proposition technique et financière de la société Sas Géotechnique pour des missions étude géotechnique G2 pro et G4 selon devis VJ(2023-07-91/1 pour un montant de 14 976.52€ HT et 2 995.30€ de TVA soit 17 971.82€ TTC,

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'offre de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières selon la proposition annexée :

SAS VINIRE - GEOTECHNIQUE

Agence d'Avignon

170. rue du Traité de Rome CS 80131

84918 AVIGNON Cedex 9

Montant : 14 976.52€ HT et 2 995.30€ de TVA soit 17 971.82€ TTC Imputation budgétaire : OP : 202101

Article 2° : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2023 et suivants.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telercours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 23/10/2023.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 24-10-2023



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE, ,

Régis SILVESTRE

